



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR



Agence Régionale de Santé Centre-
Val de Loire
Délégation départementale d'Eure-et-Loir
Service : Unité offre ambulatoire et
gestion des professionnels de santé
Dossier suivi par : Françoise REPESSE
Ligne directe: 02 38 77 33 74
Mél : francoise.repesse@ars.sante.fr

Arrêté n°ARS-DT28-UOAGPS-16-03/02

SANTE

**ABROGEANT L'ARRETE n°ARS-DT28-UOAGPS-16-03/01 PORTANT REQUISITION D'UN
MEDECIN LIBERAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA
PERMANENCE DES SOINS : SECTEUR de CHATEAUDUN**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4163-7 et L.6315-1, ainsi que ses articles R.4127-77 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-0485 du 30 avril 2008 définissant les secteurs et les périodes de permanences en vue de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2012-OSMS-042 du 30 mars 2012 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-070 du 30 avril 2013 modifiant l'arrêté n°2012-OSMS-042 ;

Vu l'arrêté de réquisition n°ARS-DT28-UOAGPS-16-03/01 du 7 mars 2016 portant réquisition du Docteur SEGU, le samedi 19 mars 2016 de 14 heures à 24 heures et le dimanche 20 mars 2016 de 08 heures à 24 heures afin d'assurer la permanence des soins sur le secteur de Châteaudun ;

Considérant le courrier électronique du 11 mars 2016 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir précisant que le Docteur Marie SINGLAS effectuera les gardes du samedi 19 mars et du dimanche 20 mars 2016 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°ARS-DT28-UOAGPS-16-03/01 est abrogé.

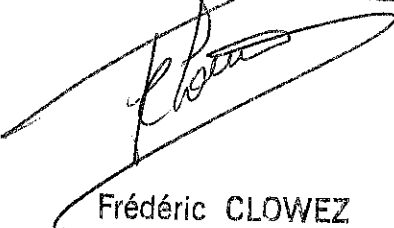
Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP – 74409 – 45044 Orléans
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le **11 MARS 2016**

R/Le Préfet
~~Par le Préfet~~
~~Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet~~



Frédéric CLOWEZ